

## **Circonscription de DUNKERQUE-BERGUES**

### **PROJET DU RASED**

**Mise à jour : 14 septembre 2021**

#### **1 – Les éléments de cadrage réglementaire**

L'action des personnels de RASED définie par la circulaire n° n° 2014-107 du 18/08/2014 et le cadre de fonctionnement départemental du RASED mis en place en septembre 2021 dans le Nord, est pilotée par l'IEN.

Les aides spécialisées permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Elles peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire.

La mise en œuvre des aides s'installe avec le concours du maître de la classe : il en résulte un projet d'aide spécialisée (document écrit, support de communication entre les différents partenaires de l'aide : maître de la classe, parents, membre du réseau et élève lui-même).

#### **2 – Contexte**

##### **2 – 1 - La circonscription (secteur public) : géographie et démographie**

- 42 écoles publiques (257 PE), dont 1 en RPI à direction unique depuis la rentrée 2017. Réparties sur 44 sites, 33 % d'entre elles comptent moins de 4 classes et 60 % des classes sont des cours multiples ;
- environ 4700 élèves ;
- 7 secteurs de collège, dont 1 en REP ;
- 19 communes : 3 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont 1 avec un QPV (« Petit Steendam » à Coudekerque-Branche), 16 en secteur rural, appartenant aux Communautés de Communes des Hauts de Flandre et de Flandre Intérieure.
- Selon les communes, le revenu fiscal médian oscille de 13955€ à 25445€.

##### **2 – 2 - La circonscription : les personnels de réseau de circonscription**

Le RASED est composé de 7,5 postes spécialisés, dont les missions sont rappelées dans la plaquette de présentation (**Annexe 1**).

Les Psychologues de l'Education nationale : 2,5 postes

Les Maîtres E ; 3 postes (1 découvert en 2021)

Les Maîtres G : 2 postes (1 découvert en 2021)

#### **3 – Ambitions et fonctionnement du RASED**

La mission du RASED s'inscrit dans les priorités du projet académique et du cadre d'action départemental :

- déjouer les déterminismes pour permettre à tout élève de réussir
- permettre à chacun de construire un parcours ambitieux et insérant
- construire des réponses de proximité, à l'échelle de la circonscription.

Le RASED accompagne l'évolution des pratiques et la construction d'une culture scolaire plus inclusive. Il est intégré au Pôle Ressource de Circonscription, constitué des personnes suivantes :

- IEN
- membres du RASED
- conseillers pédagogiques, ERUN
- EMF
- médecins et infirmiers de l'Education nationale
- enseignants référents
- coordonnateurs ULIS
- directeurs d'école
- partenaires de l'Education nationale

Il se réunit en plénière chaque début d'année scolaire à l'initiative de l'IEN et chaque fois que cela apparaît nécessaire (actualisation des enjeux et des modalités de fonctionnement).

Le projet de fonctionnement du RASED vise 3 objectifs :

- faire bénéficier les enseignants des classes de l'expertise des enseignants spécialisés relative aux élèves en difficulté d'apprentissage,
- assurer une continuité et une efficacité de l'action des enseignants des classes auprès des élèves en difficulté par des échanges réguliers et posés avec un enseignant spécialisé,
- impulser une dynamique de réponses personnalisées garantissant la réussite de chaque élève dans sa classe.

### **3 – 1 – Cadre opérationnel général**

Toute difficulté rencontrée par un élève fait, dans un premier temps, l'objet d'une réponse au sein de la classe, du cycle, de l'école par la mise en place d'une aide adaptée et différenciée de l'enseignant et de son équipe, discutée et analysée lors des conseils de cycle périodiques dédiés aux élèves en difficultés (**Annexe 2**).

En élémentaire, les réponses peuvent être articulées dans le cadre d'un PPRE (**Annexe 3**).

Le PPRE constitue le document préalable à toute mobilisation du RASED, auquel doit nécessairement s'adjoindre une fiche explicite de demande d'accompagnement (**Annexe 4**).

Toute demande d'aide est a priori recevable. Il est donc indispensable de formuler une demande d'accompagnement RASED pour tout élève susceptible d'en avoir besoin, même si cette opération a déjà eu lieu précédemment.

Les documents qui la formalisent (PPRE + fiche de demande d'accompagnement) sont rédigés par l'enseignant de la classe et adressés au « correspondant RASED » de l'école (**Annexe 5**) en version papier.

Le correspondant RASED et le directeur de l'école sont également avertis par e-mail de la démarche entreprise.

Toutes les demandes sont analysées par le RASED lors d'une synthèse hebdomadaire, par secteur, et font systématiquement l'objet d'une réponse. En revanche, toute demande n'entraîne pas automatiquement la mise en œuvre d'une aide spécialisée (plus particulièrement, un bilan psychologique ne sera arrêté et mis en œuvre que si le RASED l'estime nécessaire). Lorsqu'elle est décidée, 2 modalités d'actions sont possibles :

- 1 action de prévention (réponse de niveau 1, qui affine l'analyse des besoins repérés, en co-présence en classe avec l'enseignant de la classe et/ou les enseignants de l'école) ;
- 1 action de remédiation (réponse de niveau 2, qui développe un accompagnement ciblé des élèves en co-intervention avec l'enseignant dans la classe).

Le RASED se réunit avec l'IEN au moins une fois par trimestre pour réguler les procédures et les priorités.

### **3 – 2 Action de prévention de la difficulté scolaire**

Le RASED intervient prioritairement pour prévenir les difficultés persistantes chez les élèves les plus fragiles repérés par l'enseignant de la classe. Il aide l'enseignant(e) à repérer les besoins particuliers des élèves et à concevoir des modalités pédagogiques pour y répondre.

La modalité de cette intervention est la co-présence RASED/enseignant, en situation de classe. L'enseignant spécialisé réalisera des observations en classe, aidera les enseignants à l'analyse des résultats des évaluations nationales. Il proposera éventuellement une évaluation diagnostique complémentaire.

L'objectif est d'avoir identifié au plus tôt les élèves qui nécessiteront une prise en charge plus spécifique au sein de la classe par l'enseignant de la classe.

Les séances de travail sont suivies d'un temps d'échange entre l'enseignant spécialisé et le titulaire de la classe pour faire le point sur les progrès de chaque élève et d'envisager les réponses les plus pertinentes à mettre en œuvre.

### **3 – 3 Action de remédiation**

L'action de remédiation est consécutive à une action de prévention.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet individuel co-construit entre l'enseignant de la classe et le maître spécialisé.

Elle est bornée dans le temps et entreprise de manière massée (1 période au maximum- en liaison avec le calendrier arrêté par le RASED).

La modalité de la co-intervention constitue la règle.

L'enseignant de la classe continue de proposer des réponses adaptées : entre 2 séances de co-intervention et lorsque l'action de remédiation s'achève.

Un bilan est réalisé en fin de prise en charge.

C'est en fonction de l'analyse de la demande d'aide mais aussi des possibilités locales qu'une priorité sera posée en synthèse RASED, en cas d'afflux de demandes. D'une manière générale, le maître G interviendra en priorité au cycle 1 et le maître E au cycle 2.

#### Remarques :

Certains élèves déjà aidés durant l'année scolaire précédente peuvent rester en grande difficulté et nécessiter un nouvel accompagnement du RASED pour leur permettre de démarrer correctement l'année.

En ce qui concerne les élèves maintenus dans un cycle, l'accompagnement du RASED n'est pas systématique, mais un enseignant spécialisé peut apporter une aide aux enseignants dans le cadre de la rédaction du PPRE. L'équipe de cycle a décidé de cette prolongation, elle a donc estimé que l'élève profiterait pleinement de cette année supplémentaire et chacun de ses membres contribue à cet objectif. Si toutefois la difficulté s'installe et perdure, il conviendra de faire appel au RASED qui, après analyse, apportera la réponse la plus adaptée (conseils, ressources, intervention...).

Il en est de même pour les élèves orientés en ULIS ou en établissement médico-social et non affectés : l'aide spécialisée n'est pas systématique. La demande concernant ces élèves sera analysée au même titre que les autres.

Les modalités de la remédiation (co-intervention, élaboration de référents pour la classe...), sont expertisées par le RASED. Elles sont explicitées à l'enseignant de la classe et mises en œuvre de manière articulée et participative, dans l'intérêt global de l'élève aidé.

### **3 – 4 – La mission d'expertise et de conseil**

Les membres du RASED participent selon leur possibilité d'emploi du temps :

- aux conseils de cycle au cours desquels la situation des élèves en difficulté sera abordée (correspondant RASED de l'école) ;
- aux équipes éducatives et aux ESS (membres de l'antenne du RASED impliqués dans le suivi de l'enfant).

Ils sont attentifs aux évolutions de l'articulation projet académique/ projet départemental / projet de réseau / projet d'école / projet de circonscription.

Ils accompagnent l'analyse des résultats des évaluations nationales à la demande des équipes pédagogiques.

Ils se tiennent informés des aides diverses mises en place par les conseils de cycle ou des maîtres dans les écoles où ils interviennent.

Ils conseillent l'équipe de maîtres pour toute aide extérieure à l'école qui serait nécessaire.

Ils sont ponctuellement amenés à intervenir dans le cadre du plan de formation de la circonscription, des réunions de directeurs et des commissions du « pôle ressource » de circonscription.

## **4 – Les différents partenaires**

L'**annexe 6** précise l'ensemble des partenaires institutionnels des équipes pédagogiques de la circonscription.

### **4 - 1 – La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

#### **4 – 2 - Les coordonnateurs ULIS-école**

#### **4 – 3 – Les services de santé scolaire**

#### **4 – 4 - Les structures et dispositifs spécialisés**

Les EGPA et ULIS-collège

Les établissements spécialisés : IME, IEM

Les services de soins : SESSAD, SSEFS, CAMSP, CMP, CMPP

#### **4 – 5 - Les UTPAS**

Remarque : les avis de professionnels de santé libéraux peuvent compléter leurs missions.

## 5 – L'évaluation du RASED

L'IEN procède à l'évaluation annuelle du réseau.

**5 – 1 – Evaluation quantitative** : les réponses aux enquêtes des directeurs permettent de quantifier le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide spécialisée effective. Elles sont croisées avec les chiffres des rapports d'activités individuels que chaque membre du réseau soumet à l'IEN début juillet. Ceux-ci sont présentés par école et par classe ; ils précisent aussi le nombre de demandes formulées.

**5 – 2 – Evaluation qualitative** : les éléments du rapport d'activité individuel indiquent en particulier la nature des interventions engagées (prévention, remédiation, bilans, participation aux instances de suivi, ESS...), le nombre de demandes d'aides reçues, les modalités de mise en œuvre (co-intervention, mise à disposition de ressources...).

## 6 – Les annexes

Ces annexes viennent compléter le corps du document et y sont référencées.

Annexe 1 : plaquette de présentation du RASED

Annexe 2 : tableau conseil de cycle élèves en difficultés

Annexe 3 : PPRE

Annexe 4 : fiche de demande d'accompagnement

Annexe 5 : correspondants RASED

Annexe 6 : liste des partenaires